

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel

Le Bourg

43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas, Mme PIRAS Solange, Mme BAYLE Evelyne, M. CHAUSSAT Thierry, M. FORESTIER Olivier, Mme POMOGIER Audrey, Mme RICHEL Kassandra, M. VALLOGNES Ludovic. M. MAISONNEUVE Sébastien.**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Claude NICAISE**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal du **18 juin 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2026 :

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 260608

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de SEMBADEL est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.



Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260609

Objet : Avenant N° 1 Travaux Aménagement du centre bourg de Sembadel

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du centre bourg sont bien avancés.

Néanmoins, des travaux supplémentaires de revêtement ont été demandés (utilisation de goudron enrobé en remplacement de goudronnage tri-couche).

Ces travaux représentent une plus-value de 5 035.30 € HT

Ces travaux supplémentaires seront beaucoup plus durables que ceux envisagés lors de la mise en place du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 pour un montant de 5 035.30 € HT supplémentaire, soit un montant global de 412 356.00 € HT

- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibération N° 260610

Objet : Sécurisation traversée de Sembadal-gare sur RD 906, RD 22 et rue de la Baraque. **Demandes de subventions « Amendes de Police », « DETR 2026 » et auprès du SDE**

Afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école de Sembadel, notamment lors des entrées et sorties de classe, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de ralentissement. Il est ainsi envisagé sur le RD 22 (Rue des Voyageurs) la réalisation d'un plateau surélevé intégrant un passage piéton, permettant de relier en toute sécurité le cheminement piétonnier situé via l'esplanade de la gare à l'école.

Par ailleurs, sur la RD 906 (route de La Chaise-Dieu), il est également constaté que de nombreux véhicules circulent à des vitesses supérieures à la limite autorisée. Cette situation fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des riverains, qui subissent les nuisances engendrées par ces excès de vitesse.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants, il est envisagé d'installer un feu récompense dans le sens Vichy – Le Puy-en-Velay.

Il est à noter que des relevés de vitesse ont été effectués par le conseil départemental, ces derniers venant confirmés nos dires.

Rue de la Baraque (U09) la création d'un passage piéton devant le portail de l'école permettra de sécuriser la traversée de la chaussée, notamment pour les familles, les assistantes maternelles et l'ensemble des usagers.

Ces aménagements constituent des mesures de sécurisation des voiries communales et visent à améliorer la sécurité routière au sein de l'agglomération.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre des amendes de police, du SDE ainsi que d'une subvention de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant de la dépense s'élèverait à 24 308.94 € HT.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Montant des travaux	12 382.66 € HT	Subvention DETR 2026	27 %	6 563.41 € HT
SDE	11 926.28 € HT	Part SDE 45 % de 11926.28 €	22.07 %	5 364.98 € HT
		Amendes de police	30 %	7 292.68 € HT
		Autofinancement	20.93 %	5087.87 € HT
TOTAL HT	24 308.94 € HT	TOTAL HT	100 %	24 308.94 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,
- VALIDE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département, au titre des Amendes de police ,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026,
- SOLLICITE une subvention auprès du SDE,
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget 2026,
- CHARGE M. Le Maire de procéder aux deux demandes de subventions.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Reboisement parcelle D 204 « Lussac »

Suite la coupe qui a été effectuée sur la parcelle D 204 « Lussac » il appartient au conseil municipal de choisir le mode de reboisement.

La plantation de robinier a été rejetée car plante invasive et déconseillée par la DDT. Devis ONF : travaux préalables, chênes pédonculés et pins sylvestre pour 6350 € HT . Pas besoin de délibération si on ne met pas de robinier. M. Maisonneuve prend en charge le dossier.

• Questions diverses :

- **Problème Camping :** Une rencontre a eu lieu avec la société Filaire le 25 juin matin. Les travaux exceptionnels (bassin) sont terminés. Quant aux billons le long du camping, leur ramassage n'aura lieu qu'entre 10 h et 16 h. La société Filaire s'est engagée dans ce sens.

- **Travaux et projets 2027 et futurs :**

- Sécurisation RD 13 en commune avec la commune de Félines avec la création d'un rondpoint et écluses.

- Enfouissement des réseaux secs dans les villages.

- Garages à louer : à étudier

- **Réunion des élus concernant l'organisation des écoles primaires du secteur :** projet intéressant pédagogiquement mais non réalisable, plusieurs éléments les conduisent à exprimer un avis défavorable :

- Les communes de Félines et de Sembadel souhaitent maintenir le service public de proximité et préserver l'organisation actuelle du RPI.
- Les deux communes ont créé une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à proximité immédiate de l'école de Sembadel. Cette structure permet aux assistantes maternelles d'accompagner les enfants à l'école et participe au maintien de l'attractivité du RPI Sembadel-Félines en offrant un service supplémentaire aux familles.
- La mise en œuvre du projet entraînerait des coûts supplémentaires importants pour les communes et pour les familles :
 - mise en place d'un service de restauration scolaire pour les enfants de La Chaise-Dieu, actuellement pris en charge par leurs familles à la pause méridienne ;
 - augmentation des frais de personnel ;
 - organisation de navettes scolaires complexes et coûteuses (carburant, entretien et usure des véhicules) ;
 - impact financier significatif sur des budgets communaux déjà contraints ;
 - éventuels frais de transport scolaire supplémentaires pour certaines familles qui n'en supportent pas aujourd'hui.

Les élus soulignent également les difficultés que cette organisation pourrait engendrer pour les familles :

- gestion quotidienne plus complexe ;
- allongement des temps de trajet ;
- horaires de ramassage scolaire plus matinaux ;
- augmentation potentielle des coûts liés aux transports.

Enfin, les élus craignent que cette réorganisation ne conduise certaines familles de Félines et de Sembadel à inscrire leurs enfants dans les écoles de Jullianges ou de Bellevue, fragilisant davantage les effectifs du RPI.

En conclusion la réunion s'est déroulée dans un climat d'écoute, de respect mutuel et de dialogue constructif. Toutefois, malgré la qualité des échanges et la reconnaissance de l'intérêt pédagogique du projet présenté, les élus des communes concernées maintiennent leur position et rejettent la proposition de réorganisation formulée par M. l'Inspecteur de la circonscription du Puy-en-Velay.

- Blason de la commune :

Marie Claude Nicaise propose plusieurs blasons : Le blason adopté est celui-ci :



On y retrouve les symboles :

* **la bande d'azur** = dans celui de l'Abbaye de la Chaise Dieu dont l'histoire de la commune est liée

* **le semé de fleurs de lys** = dans celui de la famille "d'Allègre" qui fut seigneur de Sembadel

* **les coquilles** = attributs de saint Roch (église)

* **le blé** = l'agriculture

* **le sapin** = commune boisée à plus de 50 % de sa superficie

- Concert musique classique le 10 juillet église du bourg

- Inauguration des travaux d'aménagement du centre bourg le 4 juillet à 10 h : mise en place de l'organisation de la journée.

Séance levée à 22 h 20

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 30/07/26 à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET

Le secrétaire de séance
Marie-Claude NICAISE